

## DECISION DU MAIRE

### REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025-7889 – Accord-cadre multi attributaires pour achat de véhicules d’occasion pour la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne

Décision n°2025-011

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025-7889 – publiée le 19/02/2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 24/03/2025.

**CONSIDERANT** : qu’en ce qui concerne la consultation citée en objet, le pouvoir adjudicateur a constaté une insuffisance de concurrence. En effet, seule une offre a été remise ;

**CONSIDERANT** : que conformément à l’article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

### DECIDE

**ARTICLE 1** La procédure de passation du marché 2025-7889 – Accord-cadre multi attributaires pour achat de véhicules d’occasion pour la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne – est déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence

**ARTICLE 2** L’entreprise ayant déposé une offre sera informée de cette décision.

**ARTICLE 3** Une nouvelle consultation concernant le présent marché sera relancée selon la procédure appropriée.

**ARTICLE 4** Madame la directrice générale des services de la Ville de Villeurbanne est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES, ASSURANCES,  
COMMANDE PUBLIQUE ET  
PATRIMOINE**

Mairie de Villeurbanne  
27, rue Paul Verlaine  
Métro gratte-ciel  
Téléphone 04 78 03 69 42  
Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale  
Hôtel de ville  
bp 65051  
69601 Villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

ville de villeurbanne

**ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 28 mai 2025

Cédric VAN STYVENDAEL  
Maire de Villeurbanne

